

Conclusion générale

Dans les **eaux souterraines** sur l'ensemble des points du réseau, en et hors zone vulnérable, à l'issue de la campagne de surveillance 2000-2001, le pourcentage des points à teneur supérieure à 50 mg/l est passé de 26 à 28 % en teneur moyenne et est demeuré à 37 % en teneur maximale. Il y a donc **peu d'extension** géographique de la pollution par les nitrates à un niveau élevé et il semble maintenant que les secteurs les plus préoccupants soient bien identifiés.

Néanmoins, d'une façon générale dans les eaux souterraines, les teneurs en nitrates sont en **augmentation** en valeur moyenne et en valeur maximale sur plus de **la moitié** des points en et hors zone vulnérable.

Dans les **eaux superficielles**, sur l'ensemble des points du réseau, à l'issue de la dernière campagne, aucun point de surveillance hors zone vulnérable n'a atteint une teneur supérieure à 50 mg/l ce qui confirme l'absence d'extension géographique.

Sur l'ensemble du réseau, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones vulnérables, une **amélioration** de la qualité des eaux en nitrates a été constatée sur plus de la moitié des points. Celle-ci serait due à l'**hydrologie** très importante de la campagne 2000-2001, laquelle a probablement entraîné une dilution des nitrates. Cette amélioration, bénéfique néanmoins pour l'environnement doit être modulée et les campagnes de surveillance futures qu'il sera nécessaire désormais de corréliser avec l'hydrologie, permettront de confirmer ou non cette tendance à l'amélioration.

Sur la base de ces résultats et après concertation dans les différents départements, 15 nouvelles communes toutes situées en région Centre ont été intégrées en zone vulnérable.

Ces nouvelles communes sont situées dans les régions de grande culture.

Ces secteurs de grande culture sont maintenant largement concernés par la pollution par nitrates et il apparaît nécessaire de maîtriser désormais la fertilisation minérale en sus de la fertilisation organique.

Le bassin Loire-Bretagne, avec cette extension limitée, a néanmoins 54.6% de sa superficie atteinte par des pollutions azotées d'origine agricole et le bilan de la surveillance à l'intérieur des zones vulnérables ne permet pas de conclure à une amélioration de la situation.

Ce constat rappelle la nécessité d'appliquer les programmes d'actions arrêtés par les préfets de départements et d'en mesurer l'efficacité, particulièrement dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, au titre de laquelle des résultats devront être obtenus en 2015.